

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Priest la Prugne, le 27 juin 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, BATTANDIER Maud, MONAT Pascale.

Absents excusés : PONCET Pascal, PEURIERE Jean-Hervé, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE :

Vu la délibération N°2022065 en date du 27 octobre 2022 ;

Entendu M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'intervention de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle vise à corriger les déséquilibres territoriaux, en favorisant l'accès aux arts et à la culture à l'ensemble de ses habitants tout en renforçant l'attractivité et la vitalité des territoires.

L'Etat soutient de manière plus volontaire les initiatives des territoires ruraux, et accompagne les intercommunalités par le biais de conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTAEC), outil privilégié pour créer un espace de dialogue avec les élus locaux, et l'ensemble des acteurs culturels.

Depuis plusieurs années, Les communautés de communes des Vals d'Aix et Isable, de la COPLER et du Pays d'Urfé ont fait le choix de mutualiser ce projet en signant une même convention à l'échelle des trois EPCI.

La précédente convention est arrivée à son terme, et un travail d'élaboration d'un nouveau projet pour la période 2024-2027 a été conduit depuis l'automne dernier avec tous les partenaires.

Comme lors de la précédente CTAEC, la coordination de cette action est assurée par la COPLER avec une participation financière des deux autres EPCI.

Vu le projet le projet élaboré pour la période 2024-2027 ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

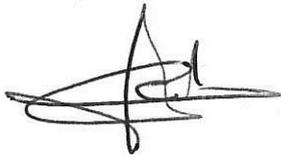
Article premier : DECIDE d'approuver la nouvelle convention Territoriale d'éducation aux arts et à la culture ;

Article 2 : AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec les 2 autres EPCI et les partenaires financeurs et/ou opérationnels : Préfecture de Région pour la DRAC, différents services de l'Etat (SDJES...), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 juin 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 3 juillet 2024